

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil
des

Actes Administratifs

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE

- 17 juin 2010 -

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

« du 17 juin 2010 »

Parution le 17 juin 2010

SOMMAIRE

Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne
le 17 juin 2010 pour une durée de 1 mois.
L'intégralité du recueil peut être consultée au service de l'accueil de la
préfecture.

<u>PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE.....</u>	<u>4</u>
<u>DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA STRATÉGIE DE L'ETAT, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....</u>	<u>4</u>
Bureau du courrier interministériel et de la coordination.....	4
➤ Arrêté préfectoral n° 2010 –1190 du 14 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Marie- Josette MEYER, directrice des services du cabinet.....	4
➤ Arrêté préfectoral n° 2010-1191 du 14 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RIGOBERT, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales.	6
➤ Arrêté préfectoral n° 2010-1192 du 14 juin 2010 portant délégation de signature à Madame Martine BONTEMPI, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens.....	7
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</u>	<u>9</u>
➤ Arrêté 2010-06 en date du 1er Juin 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.....	9
<u>PRÉFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES.....</u>	<u>11</u>
<u>DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIDI-PYRENEES ET DE LA HAUTE-GARONNE.....</u>	<u>11</u>
➤ Arrêté de subdélégation de signature en date du 1er avril 2010 relatif à la gestion des successions vacantes du département de Tarn-et-Garonne par le services des domaines de la direction des Finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute-Garonne.....	11
<u>AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MIDI-PYRENEES.....</u>	<u>12</u>
➤ Décision portant délégation de signature à M. Régis CORNUT Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES pour le département de Tarn-et-Garonne.....	12

- [Décision portant subdélégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de Santé de MIDI-PYRENEES et M. Régis CORNUT, Délégué Territorial pour le département du Tarn-et-Garonne.....14](#)

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Direction interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens

Bureau du courrier interministériel et de la coordination

Arrêté préfectoral n° 2010 –1190 du 14 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette Meyer, directrice des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ces services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette Meyer, directrice des services du cabinet, pour signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les services de permanence qu'elle assure. La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Melle Chantal Gress, chef du bureau du cabinet,

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Chantal Gress, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Jérôme Barroso, adjoint au chef du bureau,

- M. Lilian Benoît, chef du service interministériel de défense et de protection civile,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian Benoît, la délégation qui lui est conférée est exercée par M. Pierre Savès, adjoint au chef du service,

- Mme Nathalie Gadéa, chef du service de la communication interministérielle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Gadéa, la délégation qui lui est conférée est exercée par Melle Chantal Gress.

- M. Yves Nebout, chef du bureau de la sécurité.

Article 4 : En matière financière et comptable pour le BOP 307 « administration territoriale », délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette Meyer, directrice des services du cabinet, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins quel que soit le montant de la dépense.
- engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 2 000€.
- signer le service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josette Meyer, délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant de leur bureau, en matière comptable et financière à :

- Melle Chantal Gress, chef du bureau du cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Chantal Gress, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Jérôme Barroso.

- Mme Nathalie Gadéa, chef du service de communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Gadéa, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée Melle Chantal Gress.

à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins dans la limite de 2 000€.
- signer le service fait.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2010-927 du 19 avril 2010 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 14 juin 2010

Le préfet,
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n° 2010-1191 du 14 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RIGOBERT, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Rigobert, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Bernard Rigobert pour les saisies ou mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives relatifs à l'application de la législation sur les étrangers .

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- Mme Claude Toesca, chef du bureau des étrangers
- Melle Nicole Levy, chef du bureau des titres d'identité et de circulation
- M. Jean Maroni, chef du bureau des élections et de la police administrative
- M. Jean-Claude Guardos, chef du bureau des collectivités locales

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Rigobert, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de bureau pour ce qui le concerne, dans la limite de la délégation donnée au directeur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée, à l'exclusion de tout acte, sauf délivrance de titres, comportant une décision par :

- Mme Véronique Davant-Salacroux, pour le bureau des étrangers
- Mme Anne VAZART, pour le bureau des élections et de la police administrative
- Mme Sylvette GUARDOS, pour le bureau des titres d'identité et de circulation

Article 6 : délégation de signature est donnée, pour les déclarations de nationalité française par mariage et les procès verbaux d'assimilation dans le cadre des naturalisations par décret, à Mmes Claude Toesca, Véronique Davant-Salacroux, Elise Dupuis et Carole Vignal.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010-925 du 19 avril 2010 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 14 juin 2010

Le préfet,
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n° 2010-1192 du 14 juin 2010 portant délégation de signature à Madame Martine BONTEMPI, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

Section 1 : Administration générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Martine Bontempi, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, pour les documents et les correspondances relevant des attributions de ce service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Bontempi, la délégation de signature qui lui est conférée dans l'article 1^{er} est donnée à :

- Mme Martine Molles, chef du pôle « ressources humaines, fonctions logistiques et mutualisation »
- M. Jean-Pierre Richet, chef du pôle « stratégies de l'Etat et animation des politiques publiques interministérielles »

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- M. Didier Boudon, chargé de mission « animation territoriale, accompagnement des projets et développement »
- M. Pierre Condat, chef du bureau des travaux et de la logistique
- M. Francis Feille, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication
- Mme Martine Molles, chef du bureau du budget et du patrimoine
- Mlle Laurence Peylan, chargée de mission « instances de pilotage »
- M. Jean-Pierre Richet, chargé de mission « veille stratégique et observatoire des territoires »
- Mlle Odile Rous de Féneyrols, chargée de mission « courrier interministériel – coordination »
- M. Marcel Sanchez, chef du service départemental d'action sociale et animateur de formation
- Mme Béatrice Piccolo, chef du bureau des ressources humaines

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, du chef de bureau ou du chargé de mission, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est exercée par :

- Mme Reine Bedenes, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine
- Mme Corinne Boisseaux, adjointe au chargé de mission « animation territoriale, accompagnement des projets et développement »
- M. Philippe Radovitch, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique
- Mme Nicole Richard, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- M. Philippe Sovran, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Section 2 : administration financière et comptable

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine Bontempi, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- dans la limite de 5 000€, les expressions de besoins financées par les BOPs gérés sur CHORUS
- dans la limite de 5 000€, les engagements juridiques financés par les BOPs gérés hors CHORUS
- les services faits
- quel qu'en soit le montant, signer tous documents relatif à l'exécution comptable de la dépense pour les programmes hors CHORUS

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Bontempi, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 est donnée à

- Mme Martine Molles, chef du pôle « ressources humaines, fonctions logistiques et mutualisation »
- M. Jean-Pierre Richet, chef du pôle « stratégies de l'Etat et animation des politiques publiques interministérielles »

Article 7 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, et dans la limite de 1 500 € :

1) la délégation de signature mentionnée à l'article 5 est donnée à Mme Martine Molles, chef du bureau du budget et du patrimoine ;

2) la délégation de signature mentionnée à l'article 5 - alinéa 1 – 2 – 3, est donnée à

- M. Pierre Condat, chef du bureau des travaux et de la logistique
- M. Francis Feille, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication
- M. Marcel Sanchez, chef du service départemental d'action sociale
- Mme Béatrice Piccolo, chef du bureau des ressources humaines –

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 est exercée par

- Mme Reine Bedenes, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine
- M. Philippe Radovitch, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique
- Mme Nicole Richard, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- M. Philippe Sovran, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Reine Bedenes à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 2 000€.

Section 3 : dispositions générales

Article 10 : L' arrêté préfectoral n° 2010-926 du 19 avril 2010 susvisé est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Montauban, le 14 juin 2010

Le préfet,
Fabien SUDRY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté 2010-06 en date du 1^{er} Juin 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick AUPETIT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à :

- M. Albert GALINDO, directeur départemental interministériel adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour signer l'ensemble des actes d'administration relevant de la direction départementale interministérielle, suivant la définition arrêtée à l'article 5 du décret n° 2009-1484 susvisé,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yannick AUPETIT et Albert GALINDO, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à :

- M. Louis ESPIAU, inspecteur de santé publique vétérinaire, pour signer l'ensemble des actes d'administration relevant de ses compétences en matière de politiques de protection de la population, suivant la définition arrêtée à l'article 5 du décret n° 2009-1484 susvisé,
- Mme Brigitte LAMOURI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour signer l'ensemble des actes d'administration relevant de ses compétences en matière de droits des femmes et d'égalité entre les hommes et les femmes,
- Mme Bénédicte FONS, attachée principale d'administration, pour signer l'ensemble des actes d'administration relevant de ses compétences en matière d'administration générale, de personnel et de budget ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM Yannick AUPETIT et Louis ESPIAU, la délégation est exercée par :

- Mme Anne THINET, inspectrice de santé publique vétérinaire, en ce qui concerne les actes d'administration relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et les exportations de denrées animales,

- Mme Carole GAUTHIER, inspectrice de santé publique vétérinaire, en ce qui concerne les actes d'administration relatifs à la santé et la protection animale, la pharmacie vétérinaire, l'alimentation animale et les exportations d'animaux vivants,
- M. Rachid BENLAFQUIH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en ce qui concerne les actes d'administration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la faune sauvage captive, à la protection animale des carnivores domestiques et aux sous-produits animaux,
- Mme Isabelle COUTURE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les actes d'administration relatifs à la protection des consommateurs,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM Yannick AUPETIT et Albert GALINDO, la délégation est exercée par :

- Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale d'administration, en ce qui concerne les actes d'administration relatifs à la jeunesse, à la politique de la ville et aux politiques de prévention,
- Mme Anne MILHET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les actes d'administration relatifs aux politiques de cohésion sociale,
- M. Pierre FAUVEAU, inspecteur de la jeunesse et des sports, en ce qui concerne les actes d'administration relatifs aux politiques concernant les sports et à la vie associative,

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010-04 du 11 janvier 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 1^{er} juin 2010
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Signé : Yannick AUPETIT

PRÉFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale des finances publiques de MIDI-PYRENEES et de LA HAUTE-GARONNE

Arrêté de subdélégation de signature en date du 1^{er} avril 2010 relatif à la gestion des successions vacantes du département de Tarn-et-Garonne par le services des domaines de la direction des Finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute-Garonne

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE MIDI PYRENEES ET DE LA HAUTE GARONNE

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'arrêté du Préfet du Tarn et Garonne en date du 11 janvier 2010 sera exercée par M. Noël EYRIGNOUX, Administrateur Général des Finances Publiques, et M. Eric LORAND, Administrateur des Finances Publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, Directeurs départementaux du Trésor.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice du Trésor public, Mmes Nicole DEZON, Nicole HURAUULT, Nicole BALLESTER-GARRIT, Marie ANDRIEU contrôleuses principales ou M. Léonard SAMMARTINO contrôleur de première classe, Mmes Jeannine BRUNELLO ou Catherine JEANDESBOZ, agents administratifs principaux.

Article 3 : Le Directeur régional des Finances Publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 1^{er} avril 2010

Le Directeur régional des Finances Publiques de Midi Pyrénées et de Haute Garonne
(signé) Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN

Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES

Décision portant délégation de signature à M. Régis CORNUT Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES pour le département de Tarn-et-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Régis CORNUT, Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de compétence de l'Agence et celui des attributions de la délégation territoriale, à l'exception des domaines visés à l'article 2.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les courriers non techniques et les décisions de portée générale adressés aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil général, maires des communes chefs-lieux d'arrondissement, aux ministres, secrétaires d'Etat et préfets de région et de département
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires
- les décisions de gestion, d'acquisition, d'aliénation et d'affectation des biens de l'ARS
- la saisine des juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat, Chambre régionale des comptes) et mémoires déposés devant ces juridictions
- les arrêtés de portée générale
- les décisions, avis et correspondances portant sur des questions de principe,
- la notation des directeurs d'établissements, les propositions de primes et indemnités, la désignation de directeurs intérimaires,
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sanitaires et médico-sociaux, (la signature des conventions tripartites reste de la compétence du délégué territorial et ne relève pas de cette exception) ;
- l'octroi de licences de création, transfert ou regroupement des pharmacies,
- les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
- l'agrément ou le retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire,
- les propositions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement,
- les marchés relatifs au contrôle sanitaire des eaux.
- Tout courrier aux établissements sanitaires qui ne relève pas de l'animation territoriale

- toute allocation de ressources ou subvention (décisions, avis et correspondances portant sur des sujets financiers ; cette exception ne s'applique pas exceptionnellement aux documents financiers relatifs à la campagne tarifaire du secteur médico-social pour l'année 2010 qui continueront d'être signés en délégation territoriale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CORNUT, la présente délégation sera assurée par :

- M. Jean-Pierre GAYRAUD, adjoint du délégué territorial,
- Mme Catherine BENITO, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Marie-Claire DUBOIS, médecin général de santé publique

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégués mentionnés aux articles précédents, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Dominique MONTAGNAC, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Catherine HERVY, médecin chef de santé publique
- Mme Céline BENSID, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Anne SAINT-MARC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

à l'effet de signer les avis techniques, les résultats de contrôle sanitaire, les avis de recevabilité de dossiers, les portés à connaissance législatifs ou réglementaires, les réponses d'information à caractère technique, les attestations, les courriers et transmissions courants, les notifications de décisions du DGARS, les courriers liés à l'organisation et à la tenue de réunions ou de commissions relevant de la délégation territoriale.

Article 5 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents habilités et missionnés par le Directeur Général de l'ARS pour l'exercice des missions et contrôles à l'effet de signer les rapports de visite, de contrôle ou d'inspection auxquels ils ont participé.

Article 6 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents habilités et missionnés par le Directeur Général de l'ARS pour l'exercice des astreintes visés à l'effet de signer les courriers simples et les notes techniques nécessaires à l'exercice des astreintes.

Article 7 : M. le Directeur Général adjoint, M. le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à TOULOUSE, le 20 mai 2010
Pour Le Directeur Général,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Luc LEBEUF

Décision portant subdélégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de Santé de MIDI-PYRENEES et M. Régis CORNUT, Délégué Territorial pour le département du Tarn-et-Garonne

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'agence de santé de Midi Pyrénées, la délégation de signature visé ci-dessus est subdéléguée à M. Jean-Luc LEBEUF, directeur Général adjoint de l'agence régionale de santé et à M. Régis CORNUT, Délégué Territorial du Tarn-et-Garonne.

Article 2 : M. le Directeur Général adjoint, M. le Délégué Territorial du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Toulouse, le 10 mai 2010
Le directeur général,
Xavier CHASTEL
